



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 32
Date de la convocation : 06.07.2020
Date d'affichage : 06.07.2020

(SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020)

L'an deux mille vingt et le vendredi dix juillet à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. – BOURSIER P. – LEWILLE C. - BELLIARD P. – BESSON D. – ONATE E. – SIONNEAU Ch. - PEREZ Ch. – BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. – DE SOUSA M. – HÉRISSÉ B. – LOUTON B. – CAZAUX A. – NEUMANN O. -

Absents excusés : CHAPPARD C. (Procuration à JM GLATEAU)
POCARD A. (Procuration à B. LAFON)
COMPERE M. (Procuration à M. SEIMANDI)
LOUF G. (Procuration à M. BAC)
EUGENIE M. (Procuration à C. CHENU)
GELINEAU M. (Procuration à E. ONATE)
MERLE E. (Procuration à F. LAVAUD)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à P. BELLIARD)
GARCIA F. (Procuration à G. BONNET)
RISKAL D. (Procuration à A. CAZAUX)
WARTEL V. (Procuration à O. NEUMANN)

Absent : LARGILLIERE F.

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DELIBERATION N°20 – 072 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Bruno LAFON, maire, indique que :

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 relative aux règles de quorum,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L 283, L 284, L 285, L 286 et suivants, L 288, L 289 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ou à désigner pour chacune des communes du département de la Gironde à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2020 ;

Vu la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

En application du décret susvisé, le renouvellement des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2020. A ce titre, les communes doivent désigner les délégués titulaires et suppléants afin de constituer ce collège électoral.

Dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants.

Dans les communes dont tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électoral des sénateurs et lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléants par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale. Dans ces conditions, Monsieur Manuel De Sousa, qui n'a pas la nationalité française doit être remplacé par Monsieur Fabien Garcia, premier candidat venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste aux élections municipales.

Lors de cette séance, il revient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres suppléants qui sont fixés, par l'arrêté du 2 juillet 2020, au nombre de 9 pour la commune de Biganos.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

L'élection des suppléants a lieu au scrutin de liste à deux tours, secret et sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus

forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (articles L 289 et R 138 à 142 du code électoral).

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune inscrits sur les listes électorales (article R.132 du code électoral). Nul ne peut être nommé suppléant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques.

La liste des candidats doit être déposée auprès du maire, et au plus tard jusqu'à l'ouverture du scrutin. Ces dernières peuvent être présentées incomplètes.

Dans ces conditions, le maire fait appel aux différentes listes candidates.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

- **Frédéric MEUNIER**
- **Mathilde DELANNOY**
- **Michel LAPLANCHE**
- **Annie CARRAZ-FERRARI**
- **Philip BOUNINI**
- **Claire DACQUAY**
- **Pascal ANDRIEUX**
- **Patricia BERHAULT**
- **Noël ARCEDIANO**

Madame Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

- **Thierry DESPLANQUES**
- **Valérie ALARIO**

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	31

Nom de chaque liste	Suffrage obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Bruno LAFON »	27	—	8
Liste « Biganos Dynamisme et Partage »	4	—	1

Sont élus suppléants :

- Frédéric MEUNIER
- Mathilde DELANNOY
- Michel LAPLANCHE
- Annie CARRAZ-FERRARI
- Philip BOUNINI
- Claire DACQUAY
- Pascal ANDRIEUX
- Patricia BERHAULT
- Thierry DESPLANQUES